AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_075-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 09 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois d'août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 août 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6
Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 4
Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN et Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DE L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'OPAH

Monsieur le Maire

Rappelle que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'OPAH sur le territoire. Ce groupement de commandes est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de mutualiser les coûts de recrutement d'un prestataire. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Rappelle qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

AR Prefecture
005-200034502-20220809-2022_075-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Rappelle que la convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Un comité de pilotage de l'étude est constitué à partir du comité de projet « restreint » Petites villes de demain.

Conformément à l'article 4.2 de la convention constitutive du groupement de commandes, il convient de nommer un représentant et un suppléant pour assister à la présentation des résultats de l'étude. La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Rappelle que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres. Les membres du groupement de commandes ne pourront se retirer de celui-ci que dans les conditions prévues à l'article 9.2 de la convention qui stipule :

> Que si le retrait intervient avant la signature du marché, les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer en notifiant par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, avec copie aux autres membres du groupement. La notification ne vaut que si elle est antérieure à la signature du marché par le coordonnateur.

Rappelle qu'après signature du marché par le coordonnateur, les membres du groupement ne sont autorisés à se retirer de la présente convention que dans des circonstances exceptionnelles, justifiées et répondant à un motif d'intérêt général. Le retrait devra être notifié au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception et copie aux membres du groupement. Le membre du groupement qui se retire dans ces conditions demeure tenu de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du marché conclu. Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et les membres du groupement. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

> **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pré opérationnelle d'OPAH sur les territoires des communes membres
>
> **Vu** le cahier des charges afférent à la réalisation d'une étude pré opérationnelle de l'habitat sur le territoire des communes membres du groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar
>
> **Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative, de cohérence territoriale et d'économie financière,
>
> **Propose** de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **D'adhérer** au groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pré opérationnelle de l'habitat sur le territoire,

ARTICLE 2. **Nommer** un représentant et un suppléant pour la présentation des résultats de l'étude,

ARTICLE 3. **Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Champsaur coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_075-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

ARTICLE 4. **Autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5. **Décider** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 11 AOUT 2022

Affiché ou publié le : 11 AOUT 2022

Ainsi fait et délibéré le 09 août 2022

Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK